

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-195

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVVT	N° 2018-195

Association French Tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. *Présentation de l'association French Tech Bordeaux*

L'association French Tech Bordeaux, créée en décembre 2015, s'est fixée une ambition d'intérêt général : faciliter et accompagner la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région. Bordeaux Métropole est membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est dès lors membre de droit du conseil d'administration, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association. Les autres membres de ce comité étant 6 entrepreneurs, qui sont donc majoritaires, dont un représentant des grands groupes, et les deux autres institutions qui soutiennent la démarche French Tech Bordeaux : la Région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'association French Tech Bordeaux intervient sur 5 axes majeurs en liens directs avec les politiques publiques de Bordeaux Métropole, telles que définies dans la Feuille de route de développement économique adoptée par le Conseil de Métropole en décembre 2016.

- Soutien aux opérateurs économiques du territoire qui se définissent par l'innovation et le dynamisme économique ;
- soutien aux événements et manifestations à caractère économique en lien avec le dynamisme économique et le rayonnement de la métropole ;
- soutien aux événements et manifestations à caractère international ;
- participation au rayonnement international des startups métropolitaines, aide ou développement international ;
- mise en œuvre de partenariats économiques en lien avec des acteurs locaux.

2. *Bilan du programme d'action 2017*

L'année 2017 a vu le renouvellement des membres du Comité French Tech lors de sa première assemblée générale ordinaire en juin 2017, et l'élection d'un nouveau Président, Jérôme Leleu, fondateur de la start-up Interaction Healthcare qui crée des outils numériques de formation des personnels de santé.

Concernant les actions relevant des programmes nationaux French Tech, on note :

- l'intervention du fonds d'accélération French Tech, porté par Bpifrance (Banque publique d'investissement), dans l'accélérateur Héméra (1 M€ investis en capital) ;
- 3 entreprises bordelaises en très forte croissance qui ont obtenu le « Pass French Tech » ;
- la mise en place des réseaux thématiques Clean Tech (transports intelligents), Health Tech (e santé), commerce aux particuliers connecté.

Les principales actions de l'association ont porté sur :

- les rencontres avec des porteurs de projets (140 contacts, dont 60 start-ups), et leur orientation vers les acteurs de l'écosystème les plus pertinents ;
- l'information des 800 membres de l'association et de l'ensemble de l'écosystème :
 - la diffusion des événements économiques (227 événements référencés) ;
 - l'aide au recrutement (125 offres d'emplois publiées) ;
 - l'accompagnement d'entreprises bordelaises à l'international, en contribuant à 5 missions organisées avec les partenaires de French Tech Bordeaux (CES (Consumer electronics show) à Las Vegas, MWC (Mobile world congress), mission à Fukuoka, Websummit, Kikk Festival à Namur) ;
 - la communication sur les réseaux sociaux (avec plus de 17 000 « followers » sur Twitter par exemple, en progression de 38% par rapport à 2016), et 4 000 abonnés à la newsletter de l'association.
- l'organisation d'événements, en particulier le French Tech Connect, qui a rassemblé le 12 décembre 2017 près de 1 500 participants, autour de 3 moments clés :
 - « Big up 4 start-ups » : de grands groupes qui ont émis des appels à candidatures de start-ups sur des problématiques précises sélectionnent celles qui pourraient les accompagner dans la mise au point de solutions opérationnelles ;
 - un « job meeting » (mise en relation de recruteurs et de chercheurs d'emploi) où 100 entreprises et start-ups ont proposé plus de 300 emplois ;
 - la soirée French Tech Connect, avec plus de 1 000 participants.

3. Programme d'action 2018

L'association s'est dotée d'une feuille de route, qui sera déployée en 2018 selon 4 axes, animés chacun par une équipe projet, et résolument tournés vers le service aux entrepreneurs membres de l'association :

- **animation et lisibilité** : créer et partager une connaissance fine de l'écosystème au service des entrepreneurs, au travers :
 - d'actions d'animation de la communauté French Tech ;
 - de réunions d'information et de formation sur des thématiques en lien avec l'entrepreneuriat (protection juridique, financement de l'innovation, cybersécurité, ...) ;
 - d'outils et de services pour faciliter la vie des entrepreneurs (agenda, « pack de bienvenue », ...) ;
 - de parrainages des nouveaux entrepreneurs.
- **talents** : promouvoir l'entrepreneuriat et les start-ups auprès des étudiants, avec :
 - des partenariats avec les hackatons (rassemblement de développeurs) et start-up week-ends organisés par les acteurs de l'écosystème ;
 - faciliter le recrutement des start-ups et des TPE/PME (Très petites entreprises / Petites et les moyennes entreprises) par des job meetings ;
 - promouvoir les actions des acteurs de l'écosystème en faveur de la formation dans les métiers du numérique.
- **accélération et accès aux clients** : rendre plus lisible l'offre d'accompagnement et d'accélération pour les porteurs de projet :
 - meilleure connaissance et lisibilité du rôle des acteurs (technopoles, incubateurs, pépinières, accélérateurs,...) ;
 - multiplication des moments de rencontre entre startups et investisseurs ;
 - détecter les entreprises à fort potentiel, et faciliter leur accompagnement par la Mission nationale French Tech ;
 - poursuivre et développer l'événement annuel French Tech Connect, et notamment sa dimension de mise en relation entre grands groupes et start-ups ou PME.
- **international** : faciliter la mise en relation de startups avec des entreprises étrangères :
 - participation à des missions collectives à l'étranger, sous la bannière French Tech (grands salons internationaux comme le CES Las Vegas (Consumer electronics show), le MWC à Barcelone (Mobile world congress), le Web Summit à Lisbonne) ;

- mise en contact d'entrepreneurs bordelais avec des délégations économiques étrangères en visite à Bordeaux ;
- développement de partenariats spécifiques dans le cadre de la francophonie numérique (Québec, Wallonie, Côte d'Ivoire, ...).

4. Soutien de Bordeaux Métropole

➤ Années 2016 et 2017

Bordeaux Métropole apporte son soutien à l'association French Tech Bordeaux depuis 2016 au moyen des subventions suivantes :

Année 2016		Année 2017	
• Subvention globale de fonctionnement	64 000 €	• Subvention globale de fonctionnement	195 000 €
• Subvention pour actions spécifiques	51 000 €		
• Subvention d'investissement	80 000 €		

➤ Année 2018

French Tech Bordeaux sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant identique à celui accordé en 2017, soit 195 000 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain et à la demande transmise par l'association en date du 11 juillet 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 180 000 €, soit une baisse de 7.7 % par rapport à 2017.

Cette baisse du montant de la subvention métropolitaine s'inscrit dans la volonté partagée au sein du Comité French Tech de favoriser la mobilisation de fonds privés en complément du soutien apporté par les institutions. Les statuts de l'association ont été modifiés en ce sens, de manière à favoriser de nouvelles sources de financement, notamment de la part des entreprises.

Le budget prévisionnel, d'un montant de 274 300 € a été recalé sur ces bases et figure en annexe n°2 à la convention.

5. Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget de fonctionnement global	54.32 %	49%	38%
% de participation de BM / budget global	65.62 %	69%	61%
% de participation des autres financeurs / budget global	24.06 %	31%	39%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association FrenchTech Bordeaux, en date du 11 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions, en date du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association French Tech Bordeaux une subvention globale de fonctionnement d'un montant total de 180 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	
	Madame Virginie CALMELS



Direction générale valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2018 <i>entre French Tech Bordeaux et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

L'association French Tech Bordeaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, représentée par son Président, M. Christophe Charle.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le plan d'action 2018 de FrenchTech Bordeaux est conforme à l'objet statutaire de cette association. Il a une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous. Il rejoint en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole définis dans la feuille de route du développement économique votée en décembre 2016.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'action décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 180 000 €, équivalent à 65.62 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 274 300 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 126 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 54 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
1 cours Xavier Arnozan

Annexe 1 Programme d'action

L'association s'est dotée d'une feuille de route, qui sera déployée en 2018 selon 4 axes, animés chacun par une équipe projet, et résolument tournés vers le service aux entrepreneurs membres de l'association :

- **animation et lisibilité** : créer et partager une connaissance fine de l'écosystème au service des entrepreneurs, au travers :
 - d'actions d'animation de la communauté French Tech ;
 - de réunions d'information et de formation sur des thématiques en lien avec l'entrepreneuriat (protection juridique, financement de l'innovation, cybersécurité, ...) ;
 - d'outils et de services pour faciliter la vie des entrepreneurs (agenda, « pack de bienvenue », ...) ;
 - de parrainages des nouveaux entrepreneurs.

- **talents** : promouvoir l'entrepreneuriat et les start-ups auprès des étudiants, avec :
 - des partenariats avec les hackatons (rassemblement de développeurs) et start-up (jeune entreprise innovante) week-ends organisés par les acteurs de l'écosystème ;
 - faciliter le recrutement des start-ups et des TPE/PME par des job meetings ;
 - promouvoir les actions des acteurs de l'écosystème en faveur de la formation dans les métiers du numérique.

- **accélération et accès aux clients** : rendre plus lisible l'offre d'accompagnement et d'accélération pour les porteurs de projet :
 - meilleure connaissance et lisibilité du rôle des acteurs (technopoles, incubateurs, pépinières, accélérateurs,...) ;
 - multiplication des moments de rencontre entre startups et investisseurs ;
 - détecter les entreprises à fort potentiel, et faciliter leur accompagnement par la Mission Nationale French Tech ;
 - poursuivre et développer l'évènement annuel French Tech Connect, et notamment sa dimension de mise en relation entre grands groupes et start-ups ou PME (Petites et les moyennes entreprises)

- **international** : faciliter la mise en relation de startups avec des entreprises étrangères :
 - participation à des missions collectives à l'étranger, sous la bannière French Tech (grands salons internationaux comme le CES Las Vegas (Consumer electronics show), le MWC à Barcelone (Mobile world congress), le Web Summit à Lisbonne) ;
 - mise en contact d'entrepreneurs bordelais avec des délégations économiques étrangères en visite à Bordeaux ;
 - développement de partenariats spécifiques dans le cadre de la francophonie numérique (Québec, Wallonie, Côte d'Ivoire, ...).

Annexe 2 Budget prévisionnel



Budget 2018

<i>en €</i>	<i>2017</i>	Budget 2018	Variation
- Bordeaux Métropole	195 000 €	180 000 €	(15 000) €
- Région Nouvelle Aquitaine	50 000 €	50 000 €	- €
- CCI Bordeaux Gironde	20 000 €	16 000 €	(4 000) €
Sous-total Subventions	265 000 €	246 000 €	(19 000) €
Adhésions	- €	7 500 €	7 500 €
Partenariats	5 000 €	16 800 €	11 800 €
Prestations de services	32 727 €	4 000 €	(28 727) €
TOTAL PRODUITS	302 727 €	274 300 €	(28 427) €
<i>en €</i>	<i>2017</i>	Budget 2018	Variation
Frais de Personnel	167 000 €	149 000 €	(18 000) €
Frais Généraux	104 000 €	84 900 €	(19 100) €
Frais de Communication	38 700 €	40 400 €	1 700 €
TOTAL CHARGES	309 700 €	274 300 €	(35 400) €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :